

Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 16 juin 2022 à 20:00 à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Règlement # 2022-470 décrétant une dépense au montant de 5 046 652 \$ et un emprunt au montant de 5 046 652 \$ concernant des travaux de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc
 - 5.2 Terminaison de l'Entente 2006 pour la gestion du Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Aucun
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Aucun
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
 - 12.1 Aucun
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
 - 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
 - 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**
 - 16.1 La levée de la séance

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARLETON-SUR-MER
M.R.C. D'AVIGNON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-470

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 5 046 652 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 046 652 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC

CONSIDÉRANT que plusieurs installations de l'Aréna Léopold-Leclerc sont actuellement dans un état désuet et ne répondent pas adéquatement au besoin de la clientèle;

CONSIDÉRANT que l'Aréna Léopold-Leclerc est une des aré纳斯 les plus utilisées de la région, par différentes clientèles jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite effectuer des travaux majeurs de réfection du bâtiment afin de mieux répondre aux besoins de fonctionnement actuel et futur;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2021, la ministre déléguée à l'Éducation du Québec., madame Isabelle Charest, a confirmé une subvention au montant de 1 918 047 \$ pour la réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT que les professionnels ont été mandatés par la Ville de Carleton-sur-Mer pour réaliser les plans et devis pour le projet de réfection;

CONSIDÉRANT que la firme Pierre Bourdages architecte a déposé un estimé pour les travaux de réfection du bâtiment au montant approximatif de 4 568 080 \$;

CONSIDÉRANT ces dépenses sont prévues au plan triennal d'immobilisation (PTI) 2022 – 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par _____
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2022-470 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder des travaux de réfection du Centre Léopold-Leclerc, selon l'estimation décrite ci-dessous, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes B.

Charges

- | | | |
|----|--------------------------------------|-----------------|
| 1. | Travaux de réfection – coût direct : | 4 160 216.50 \$ |
| 2. | Contingence (15 %) | 624 092.48 \$ |

3.	Honoraires (plans et devis et surveillance)	200 000 \$
4.	Frais de financement	62 403.25 \$
	Total	5 046 652.22 \$

Une contribution financière de 1 918 047 \$ du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, sera affectée au financement des travaux de réfection ainsi qu'une contribution de 100 000 \$ de la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs.

2.1 Annexe A

Estimation budgétaire réalisé par la firme Pierre Bourdages architecte.

2.2. Annexe B

Estimation préparée par Antoine Audet, directeur général et greffier, en date du 7 juin 2022.

2.3. Annexe C

Lettre de confirmation des deux contributions financières de 1 918 047 \$ et de 100 000 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **5 046 652 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **5 046 652 \$** sur une période n'excédant pas trente (30) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 13 juin 2022

Projet de règlement déposé le 13 juin 2022

Règlement adopté le 16 juin 2022 (résolution 22-06-XXX)



M. Mathieu Lapointe
Maire



M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Antoine Audet, certifie sous mon serment d'office que l'avis public du présent règlement 2022-470 a dûment été affiché et publié dans le journal le Hublot et sur le site web de la Ville, le 17 juin 2022, et ce conformément à la Loi et au règlement #2018-312 concernant la publication des avis publics municipaux sur Internet.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 17 juin 2022.

Antoine Audet
Directeur général et greffier